

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2014

Présents : MM. PALENGAT Philippe, MAGENDIE Michel, Mme CAPDEVIELLE Lucie, M. LADEVEZE Thierry, Mme MATRAS Mireille, MM. CAZENAVE Pierre-Alexandre, DE SOUSA Helder, IVANAJ Anton, PICOURLAT Jean-Luc.

Absents : MM. MORGADO Patrick, ABADIE Joël.

Excusés : MM. PORTALET Gabriel qui donne procuration à M. LADEVEZE Thierry, Mme LARROUTUDE Marie qui donne procuration à M. MAGENDIE Michel, M. LEBLOND Didier qui donne procuration Mme MATRAS Mireille.

TITULARISATION DE DEUX AGENTS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les deux agents stagiaires de l'école arrivent en fin de stage et considérant qu'elles ont donné satisfaction, il est proposé de les titulariser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à titulariser les deux agents stagiaires de l'école.

Voté à l'unanimité

FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune demande une participation aux charges intercommunales des écoles publiques aux communes ne possédant pas d'école.

Actuellement la participation s'élève à 606 € pour tous les élèves des communes extérieures scolarisés dans notre école.

Il faudrait revaloriser les tarifs pour l'année scolaire 2013-2014.

Après un calcul précis du coût réel, il s'avère que les frais de fonctionnement s'élèvent à 870 € par enfant. Le Conseil municipal

FIXE la participation à 870 € par élève scolarisé sans distinction de maternelle ou de primaire

Voté à l'unanimité

FOURNISSEUR REPAS DE CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'actuellement les repas de la cantine sont livrés par « La Culinaire des Pays de l'Adour ».

Il fait savoir au Conseil qu'il a été contacté par une autre société de préparation de repas en liaison froide.

Mme CAPDEVIELLE ainsi qu'un agent de l'école se sont rendus dans leurs locaux de préparation de repas à Artix et ont ensuite goûté à leur repas.

CONTRAT GROUPE ASSURANCE

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs agents notamment des fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse de Prévoyance comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à 5,40 %,
- Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,05%.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise pour la seule maladie ordinaire) et des taux de primes proposés tout à fait intéressants dans l'état actuel du marché.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée

DÉCIDE de ne pas se prononcer car un contrat de ce type est déjà en cours

Voté à l'unanimité

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ERDF

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil de :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum
- Que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Cloches de l'Eglise et maintenance

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil que les cloches nécessitent une réfection du système campanaire. Pour cela, il propose tout d'abord de procéder au remplacement du moteur de la 2^e cloche puis de conclure un contrat d'entretien annuel du campanaire et de protection contre la foudre avec l'entreprise Laumailé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de remplacer le moteur défectueux et de conclure un contrat d'entretien annuel du campanaire et de protection contre la foudre

AUTORISE le Maire à signer les actes s'y affairant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 38.